



Première proposition monétaire de TAI

Introduction de concepts inédits et complexes, amorce d'un dialogue essentiel sur la valeur de votre travail.

Chères autrices, chers auteurs,

Nous sommes heureux de vous transmettre une mise à jour concernant l'évolution de nos négociations avec les producteurs membres de TAI.

Depuis le lancement des discussions, nous avons accompli des progrès notables sur plusieurs enjeux normatifs, ce qui a permis, comme annoncé précédemment, de procéder à un premier dépôt de nos demandes monétaires en mai 2025.

TAI devait répondre à nos propositions financières au début de juin. Cependant, désirant interroger en profondeur tous ses membres, TAI a sollicité une prolongation. Leur réponse nous a été présentée le 12 septembre 2025.

Dans cette réponse, TAI a introduit de nouveaux concepts pour la détermination des redevances. Nous avons pris le temps nécessaire pour en faire une analyse rigoureuse, afin d'en saisir toutes les implications concrètes. Puisque les redevances de droit d'auteur n'ont jamais encore fait partie d'une entente collective, nous avançons avec prudence. Ces nouveaux concepts pour établir les redevances sont difficiles à ramener sur une base commune qui serait adaptée aux particularités et transparente pour les artistes.

En octobre, notre équipe était prête à reprendre les échanges avec TAI. Cependant, des circonstances hors de notre contrôle ont amené des changements au sein de notre comité de négociation.

Depuis début décembre, nous avons le plaisir de travailler avec Me Julien Boucher Carrier, nouveau porte-parole de la FNCC, qui prend le temps nécessaire pour s'approprier le dossier. Nous remercions également chaleureusement Marie-Louise Bibish Mumbu pour son engagement depuis le début, et soulignons l'arrivée de notre présidente, Emmanuelle Jimenez, qui la remplacera au sein du comité.

➤ **Les rencontres avec TAI devraient reprendre en mars 2026.**

Soyez assurés que nous continuerons à vous tenir régulièrement informé·e·s.

**Solidairement,
Votre équipe de négociation AQAD**